MEMOIRE
JUSTIFICATIF
POUR LES SOLDATS
DU RÉGIMENT DU ROI,
INFANTERIE.

Case FRC 5411

A PARIS,

Chez DEVAUX, Imprimeur Libraire, au Palais-Royal N°. 181.

MLW 9701


THE NEWBERRY LIBRARY
CHICAGO

MÉMOIRE JUSTIFICATIF *POUR LES SOLDATS* DU RÉGIMENT DU ROI, *INFANTERIE.*

LE mot de justification se montre aujourd'hui pour la première fois en société avec le nom du Régiment du Roi. Qu'induire d'un rapprochement si étrange ? sinon que l'empire, la constitution, et la liberté ont des ennemis nombreux. Si ces ennemis de l'état étoient dans le champ des batailles, le Régiment du Roi les combattroit et les vaincroit ; c'est là son antique langage. Mais puisque ces ennemis sont couverts, puisqu'ils combattent cachés derrière la calomnie, il faut bien que le Régiment du Roi contracte une nou-

velle méthode de combat, et du moins dans ce nouveau genre d'escrime si étranger au militaire français, le Régiment du Roi se félicite, que dans le choix des armes, les seules honorables lui soient tombées en partage, l'amour de la patrie, et la voix de la vérité; elles le feront vaincre, il ose s'en flatter; et puisqu'il fut de sa destinée d'imprimer la gloire sur toutes les armes dont il se servit contre les ennemis de l'état, le mot de justification se ressentira de cet honneur, et désormais ne s'offrira à l'imagination du Français que comme un laurier de plus, dont le Régiment du Roi s'est couronné.

Il seroit doux aux soldats du Régiment du Roi de montrer dans la cause du patriotisme les officiers qui les commandent, unis et confondus avec eux; mais ils supplient la France et ses augustes représentans de considérer que maintenant un régiment est en petit, ce que la nation est en grand; c'est-à-dire, un peuple sagement amoureux de la liberté qu'il doit aux pères de la patrie, et dont le bonheur et la tranquillité se voient croisés par les intérêts de l'orgueil ou de la fortune de quelques individus.

Les loix nouvelles, sauvegardes de cette liberté, rangent le peuple dans une subordination convenable; l'effet est le même pour le militaire:

mais cette subordination du peuple n'est pas certainement celle qui plaît aux amis de l'ancien régime ; et celle destinée au militaire, n'a pas dû amuser davantage quelques hommes dont l'orgueil n'a vu dans le terme de l'oppression, que le terme des honneurs.

Ainsi ce regret peu généreux d'une part, et l'éveil du patriotisme et de la liberté de l'autre, ont inévitablement amené une division tacite entre les esprits ; il s'est allumé dans le Régiment du Roi deux volcans, l'un de haine contre la constitution, mais profond, mais couvert, mais uniquement connu par ses mugissemens sourds et souterrains, l'autre d'amour pour cette même constitution, mais dont la flamme étoit vive, brillante et pure comme l'esprit qui la souffloit ; et voilà comme insensiblement le Régiment du Roi est arrivé à l'époque actuelle.

La marche de ses ennemis avoit deux motifs bien opposés en apparence, mais dont le résultat eût été le même pour le soldat, puisqu'il y eût également rencontré sa perte. Cette marche étoit d'appesantir l'oppression, soit pour retenir par la crainte le soldat dans l'esclavage et l'égarer ainsi sur les traces des ennemis du bien public, soit pour le révolter contre ses fers, et lui faire perdre ainsi les traces de la loi. Voila donc l'affreuse al-

ternative où l'on a voulu mettre les soldats : trahison envers la patrie, ou rébellion envers la loi, tels sont les deux pièges dont on entoura leurs pas, et qu'ils se flattent d'avoir également évités. C'est ce que va mettre en lumière l'historique rapide des faits.

Sans remonter au détail de la longue servitude et des vexations de tout genre, autorisées sans être justifiées par l'ancien régime, et dont la générosité du soldat ne lui permet qu'un souvenir stérile, on ne s'attachera qu'aux évènemens arrivés depuis la révolution, et l'époque de la fédération du Mont-Sainte-Génevieve, près Nancy, du 19 avril, est la première qui se présente comme le signal de la division.

L'idée d'un serment d'union avec leurs frères les gardes citoyens, serment que le patriotisme rendoit si sacré, que le respect pour l'assemblée nationale rendoit si auguste, que l'amour pour le monarque rendoit si nécessaire ; l'idée, dis-je, de ce serment, embrasa le cœur des soldats du Régiment du Roi. Appellés à cette cérémonie sainte par les députés de quatre départemens, il n'est point d'obstacles que les commandans, les chefs et les officiers n'aient opposé aux succèss de leur vœu. Enfin, contrains et non vaincus

par l'opinion publique dont la défaveur en pareil cas n'étoit pas sans danger, ils souffrirent qu'un détachement de quatre cens hommes assistât à la fête. Elle dura trois jours : pendant cet intervalle aucun officier ne se montra dans la ville, et cette absence fut l'affiche où le soldat lut les principes dont ses supérieurs étoient imbus.

Bientôt les manœuvres sourdes commencèrent à percer, et les premiers sifflemens de la calomnie se firent entendre. *Une Gazette*, dite *de Paris*, annonça que le détachement du Régiment du Roi avoit assisté pour la police à la cérémonie, et voulut ainsi ravir au soldat la publicité de sa gloire et de son patriotisme. Par opposition cette même Gazette accuse seize gardes citoyens d'avoir assassiné un soldat du Régiment du Roi.

Ces mensonges ne troublèrent point l'union de part et d'autre, et le mépris tint lieu de calme.

Alors on manœuvra dans les ténèbres ; on inventa des crimes plus obscurs, mais dont l'effet plus rapproché devoit être conséquemment plus sensible ; on chercha à semer la division entre la garde nationale et le Régiment du Roi, pourquoi ? parce qu'elle eût été la première étincelle de la guerre civile,

Une seule de ces manœuvres les caractérise toutes. Un soldat du Régiment du Roi séduit par des officiers, ainsi qu'il l'a déclaré depuis, tantôt sous l'habit national insultoit les soldats du Régiment du Roi, dont il étoit peu ou point connu; tantôt sous l'habit du Régiment du Roi, insultoit les bourgeois et les gardes citoyens. Ce malheureux, excellent tireur d'armes eut ainsi plusieurs affaires, toutes couvertes par les ombres de la nuit. On frémit quand on songe dans quel affreux labirinthe, les relations de ces forfaits nocturnes sémées par l'effroi, grossies et dénaturées par le mensonge, accueillies par la la curiosité, aggravées par la mauvaise foi, pouvoient plonger les plus gens de bien. Quelques jours de plus, tout étoit en armes peut être, pour venger des injures imaginaires. Ce scélérat est pris sur le fait, arrêté par ses camarades, conduit devant ses chefs, interrogé sur son action, il nomme pour complices de son crime MM. de Cheffontaine, frères, Charitbella et Bissy, officiers au Régiment du Roi. Ce sont ces officiers, a-t-il dit, qui lui fournissoient les déguisemens, et le faisoient sortir nuitamment des casernes pour brouiller les deux corps.

Les soldats indignés demandèrent justice; on la leur promit, mais on ne se pressa point de

la leur rendre. On cherche à les fatiguer par des délais continuels; on veut couronner par l'impunité le crime le plus atroce. On finit par faire entendre aux soldats, qu'il est trop vrai que de jeunes officiers se sont, par étourderie, compromis dans cette circonstance; que la générosité doit porter le corps à tout oublier, afin de ne pas remonter trop haut! *Ce n'est pas le fait des officiers que nous poursuivons*, répondent les soldats, *c'est celui d'un de nos camarades. Il nous importe de ne pas garder un scélérat parmi nous; nous voulons nous purger de nos mauvais sujets; nous donnerons l'exemple à nos chefs, sans nous inquiéter s'ils nous imitent.*

D'après un langage aussi clair que généreux, les soldats n'eurent pas de peine à consentir que le scélérat fût puni, sans l'intervention d'un conseil de guerre qui pouvoit en trop découvrir. Ils avoient appris dans l'intervalle que ce malheureux avoit été repris de justice dans son pays (*). Ils le chassèrent avec ignominie.

Les officiers accusés disparurent, et ce fut là la seule punition qu'ils éprouvèrent.

On avoit mis sur la tête du coupable une ca-

(*) Il étoit condamné à être pendu par contumace.

lotte où l'on lisoit ce mot : *Iscariote*. Le grenadier qui la plaça se vit ménacé du plus violent ressentiment par M. de Montluc le jeune, alors officier au Régiment du Roi. Ce M. de Montluc aujourd'hui transfuge, est soldat chez les Autrichiens à Luxembourg.

Cependant ces moyens de séduction employés avec une sorte de succès, des procédés durs envers les soldats patriotes, la difficulté d'ailleurs de connoître la façon de penser générale d'un corps aussi nombreux que le Régiment du Roi, fit sentir aux véritables amis de la chose publique l'utilité d'un point de ralliement, où ils pussent se reconnoître tous. Ce fut là l'origine et le but d'une société qu'ils établirent sous la dénomination *des amis de la paix et de la constitution*, et les premiers fondateurs acquirent bientôt la douce certitude que le patriotisme et l'attachement à la constitution étoient l'esprit général du soldat. Mais le nom de la chose suffisoit seul pour attirer sur la société toute la haine des officiers.

Ce fut alors que les soldats du Régiment du Roi dressèrent et envoyèrent à l'assemblée nationale une adresse d'ahésion à ses décrets, signée généralement de tous les sous-officiers, grenadiers, chasseurs et fusiliers du Régiment.

Qui croiroit que M. de Neuvic, major, se permit de dire aux soldats qu'il n'y avoit que les régimens qui s'étoient mal comportés qui envoyoient leur adhésion à l'assemblée nationale ? on lui répondit que le Régiment du Roi voudroit avoir donné l'exemple. (*)

On supplie le lecteur de ne pas perdre de vue la nuance de ces propos trop multipliés pour les rapporter tous ici, mais toujours dictés par l'intention, soit d'aigrir les soldats contre les officiers, et de les porter à l'insurrection, soit de les indisposer (**) contre l'assemblée nationale pour les déterminer à tourner leurs armes contre elle.

(*) Cette adresse n'est point parvenue. Peut-être est-ce à tort que les soldats soupçonnent leurs officiers de l'avoir interceptée; mais comment se défendre de ce soupçon envers des hommes qui, à force de mauvais traitemens et de manœuvres, en sont venus au point de se faire regarder comme capables de tout.

(**) Par exemple, lorsqu'on avoit apparemment quelqu'espoir d'une contre-révolution, on s'empressoit de dire dans les compagnies que les gardes-françaises s'étoient conduits comme des gueux, que bientôt ils seroient renfermés dans des forts, et que l'on espéroit que les soldats du régiment se conduiroient mieux.

C'est ainsi, que lors de l'erreur, peut-être volontaire du ministre, concernant la déduction du pain qu'on avoit donné de surplus, à commencer du premier mai : les officiers se répandirent dans les compagnies, et dirent, *voyez le bel avantage que vous fait l'assemblée nationale, qui vous gratifie dans ce moment pour vous séduire, et qui va tout vous retirer.*

Telle fut la réponse des soldats. — *L'armée française n'a pas besoin de dons pour embrasser la bonne cause, et elle est déja trop payée par le bien général que l'assemblée opère en faveur de tous les bons français.*

Cependant une querelle survint entre les trois régimens de la garnison; que l'on n'en demande point la cause ; l'on n'a jamais pu la découvrir. Vainement a-t-on voulu remonter à la source : elle se perd dans une obscurité profonde ; elle dura neuf à dix jours, et plongea la cité dans les plus vives alarmes. L'on vit alors avec surprise, M M. de Lenjamet et Saint-Meard, attacher de la gloire à cette division, et se féliciter d'être les premiers à faire usage de leurs sabres et de leurs épées.

Ce moment de trouble parut, sans doute, favorable pour dissoudre *la société des amis de la paix et de la constitution.* On vit soudain tout

ce que le régiment pouvoit avoir de Spadassins, se réunir en une société intime, dont le but parut être dès le premier instant, de menacer celle des amis de la paix et de la constitution. Ces gens commencèrent à se répandre en invectives contre ce que la nation a de plus sacré. Ils étoient payés, sans doute; car ils passoient des semaines entières à des orgies bien au-dessus des facultés du soldat; et lorsque la débauche et le vin avoient échauffé leur tête, ils se répandoient en menaces contre les membres de la société des amis de la paix et de la constitution; disoient ouvertement qu'elle déplaisoit aux chefs, et s'adressoient en lâches aux plus timides de la société pour les effrayer.

Ces brigands osoient tout; on leur avoit sans doute promis l'impunité, mais à coup sûr on récompensoit leur audace! On a vu M. de Compiegne, major en second, donner 6 l. à l'un d'eux: et questionné sur cette générosité, répondre, que c'étoit pour le récompenser de s'être battu contre un citoyen.

Bientôt ils passèrent des menaces aux effets. Tandis que quelques officiers s'applaudissoient de la dissention élevée entre les trois régimens de la garnison, un grenadier plus sage qu'eux voulut concilier les esprits; ce fut à lui que les spa-

dassins s'attachèrent ; ils voulurent pour cette seule raison le forcer à se battre : enfin ils parvinrent à attirer deux membres de la société des amis de la paix dans un cabaret. Ils ne sont que deux et les assasins sont quatorze. Vingt fois on traite ces deux membres de lâches ; on les menace de les tuer ; ils l'eussent été en effet sans les soins de l'aubergiste qui parvint à les dégager, et dans leur retraite ils se voient encore poursuivis pendant quelques centaines de pas par ces malheureux, et ne leur échappent qu'avec peine.

Le corps entier des soldats est soudain informé de ce guet-à-pens ; on arrête ces misérables, on les met en prison, et dans leurs diverses dépositions l'un d'eux assure que MM. de Vandomois et Merry lui ont offert des pistolets et des poignards pour détruire les amis de la constitution. M. de Vandomois disparoît aussi-tôt. On dénonce ces brigands aux chefs, on demande leur punition ; qu'arrive-t-il ? à les entendre ils ne sont point coupables, et s'il est permis de le dire, les chefs du Régiment du Roi se dégradent jusqu'à plaider la cause de ces scélérats convaincus d'avoir voulu assasiner deux hommes. Le régiment ainsi blessé dans la justice et dans l'honneur, demande l'assemblée d'un conseil de guerre : la municipalité se porte pour médiatrice entre les soldats

et les chefs : en sa présence ils promettent l'assemblée du conseil ; elle se retire, et soudain les chefs violent leur parole, et pour excuse prétendent que M. de Noue, commandant de la ville de Nancy a des ordres contraires. (*)

M. de Noue ne sachant comment s'y prendre pour étouffer les sollicitations réitérées des soldats, vient demander à la municipalité la publication de la loi martiale. La loi martiale ! contre qui ? contre un régiment qui ne s'est porté à aucun excès, qui n'a commis aucune violence, qui n'a fait enfin que demander justice de quelques scélérats qui, malheureusement se trouvoient dans son sein : la loi martiale ! contre des gens qui n'ont reclamé que l'exécution de la loi militaire ; il falloit que la demande de M. de Noue fut bien déplacée, puisque malgré sa prépondérance dans Nancy, il se vit refusé.

(*) On prétextoit que nulle loi militaire ne s'expliquoit en pareil cas : en effet, un guet-à-pens, semblable n'étoit sûrement jamais arrivé dans des troupes françaises, et l'on conçoit que la loi pouvoit être muette. On disoit enfin qu'il falloit dans la circonstance un ordre particuculier du ministre. Comme si on avoit eu besoin de pareils ordres pour punir journellement et sur les plus légers motifs les bons patriotes.

On peut juger d'après cette série de faits, que la confiance, cet unique lien des chefs et du soldat, cette base essentielle de la discipline militaire, ce rapport intime, premier véhicule de l'obéissance et du commandement, que la confiance, dis-je, étoit perdue ; une circonstance acheva de la bannir peut-être pour jamais.

Tout l'empire a retenti de la nouvelle du passage sur les terres de France accordé aux troupes autrichiennes ; tout l'empire en a senti le danger ; et la sagesse des augustes représentans de la nation y a remédié. C'est dans ce moment de crise, plus sensible à Nancy qu'ailleurs, par la proximité des lieux, que l'on vient offrir avec profusion des congés aux soldats du Régiment du Roi. La proposition parut horrible ; on eût oublié peut-être tout ce qui s'étoit passé jusqu'alors ; mais ce dernier outrage fit dans le cœur du soldat une blessure incurable : *non, le Régiment du Roi, s'écria-t-on, n'ira point revoir ses foyers, ne s'éloignera point de ses drapeaux, quand la patrie est en danger.* (*)

(*) Dans l'espace de huit jours, on distribua cent à cent cinquante congés limités. On sollicitoit les soldats

Les vexations croissoient en proportion des insultes. Le grenadier que l'on a déja vu plus haut menacé par M. Montluc le jeune, se trouve de garde à la place avec le frère de cet officier transfuge: à la retraite M. de Montluc veut exiger que la troupe se renferme dans le corps de garde; on lui répond avec honnêteté qu'il y fait extrêmement chaud, et que l'on est également à son poste en se tenant sur la porte. Le lendemain, cette réponse aussi simple qu'insignifiante, est commentée, dénaturée, aggravée, imputée enfin au malheureux grenadier; elle est rapportée sous cette forme calomnieuse au commandant du corps et au commandant de la place, et déja l'on parle de punition exemplaire. Alors vraiment emportés

---

pour en prendre. Cette manœuvre ne cessa que sur les représentations des soldats, qui se portèrent en foule vers leurs chefs et leur demandèrent s'il étoit convenable au moment, peut-être, de marcher à l'ennemi, de priver le régiment de sa force, en en renvoyant l'élite dans ses foyers.

On doit dire encore ici qu'il peut y avoir eu deux cens cartouches jaunes et blanches avec note d'incapacité, distribuées depuis un an aux soldats qui se montroient patriotes, sans compter les congés absolus donnés gratis ou presque pour rien.

par cet enthousiasme de justice que tous les honnêtes gens éprouvent à la vue de l'innocence en péril, les grenadiers entourent leur camarade et lui défendent sur sa tête de se rendre en prison. C'étoit cet instant qu'on attendoit; les outrages étoient au comble, et le régiment prêt à oublier tout ménagement : il ne s'agissoit que de donner la dernière impulsion. M. de Noue, pour nous servir ici de l'expression de sa lettre au ministre, lue à l'assemblée nationale, et dont nous parlerons plus bas, *rompt la glace*, et de son autorité privée, interdit le service aux grenadiers. Le régiment à cette nouvelle, déclare que tant que la nation et le roi lui donneront du pain, il veut avoir ses grenadiers à sa tête : M. de Noue alors suspend le service du régiment en entier.

Le régiment pénétré de ce principe, que rien dans le monde ne peut le dispenser de l'honorable devoir de servir la nation et le roi, tant qu'il n'a point attiré sur sa tête la douleur de leur déplaire, fournit la garde commandée la veille par l'état major. Les officiers refusent de la défiler. Cependant on arme le régiment suisse de Châteauvieux; on le munit de cartouches à balles; il se tient prêt à marcher contre le Régiment du Roi. Dans ce danger pressant, que pouvoit faire le Régiment du Roi? On lui offre le deshon-

neur ou le combat ; abandonné par ses chefs, forcé de se défendre a le droit imprescriptible de la nature, il demande des cartouches et s'en fait distribuer ; il instruit la municipalité de ce qui se passe. Les soldats s'étoient tous réunis; ils offroient une masse imposante et inattaquable; ce n'étoit pas là le compte des ennemis du patriotisme; la municipalité répond que les officiers vont monter la garde, et que les grenadiers seront à la tête. Cet instant d'erreur n'a pas de suite, la garde est montée à l'ordinaire par le régiment, tout redevient calme. Mais parmi les officiers, le feu couvoit sous la cendre, il n'étoit question que de retronver l'occasion.

Sur ces entrefaites, à l'exemple des régimens des garnisons voisines, le Régiment du Roi se crut autorisé à demander connoissance de ses comptes : sa demande fut faite avec douceur et accueillie par les chefs; l'apperçu du compte fut dressé sans trouble, et contradictoirement avec les officiers; sur ce que ceux-ci reconnurent eux-mêmes qu'il étoit redû des sommes considérables, ils firent délivrer aux soldats un à compte de 150,000 liv. et l'on dressa deux procès-verbaux de cette distribution.

A cette époque l'esprit du règiment se trouva

exalté de nouveau par deux imprudences successives de M. de Noue. Cet inflexible militaire regardant comme autant de crimes les (*) efforts du soldat, pour se mettre au niveau de la révolution, et devenir des êtres pensans au moment où il étoit si utile pour la patrie que l'armée sût réfléchir, traita, dans sa mauvaise humeur, le régiment de *brigands* et de *bandits*, en présence d'un caporal et au milieu de la municipalité. Le propos fut connu de tout le corps.

Il s'expliqua avec la même aigreur, dans une lettre qu'il écrivit à M. Baliviere, et dont la communication devint nécessaire pour l'éclaircissement de quelques articles du compte qui s'examinoient.

Que ceux qui ont voulu soulever l'armée contre l'assemblée nationale, en faisant publier dans les chambrées, qu'un de ses membres,

(*) M. Delor fit un crime à un soldat de sa compagnie de s'être décoré du ruban national; il dit avec amertume, que c'étoit les nommès Pommier et Mabillé qui suscitoient ce désordre : *si je les tenois entre quatre murs*, ajouta-t il, *soit en belles paroles*, *ou par la force.... Je n'en dis pas davantage*.

M. Dubois de Crancé, avoit, à la tribune, insulté les soldats par un propos semblable, et avoit obtenu des applaudissemens, que ceux-là dis-je, soient donc d'accord avec eux-mêmes, et qu'ils ne viennent pas traiter d'insubordination criminelle, une fermentation à laquelle ils savoient si bien que l'enthousiasme de l'honneur devoit porter les soldats, et qui leur avoit paru si naturelle et si utile à leurs vues lorsqu'ils avoient voulu, par une indigne manœuvre, la diriger contre la nation.

Il faut le dire cependant : malgré la grandeur de l'outrage, chacun sut se contenir ; on eut le bon esprit d'apprécier ces propos, et aucun soldat ne put se persuader que M. Denoue eût sérieusement traité de *brigands*, des hommes qu'il s'étoit plû si long-tems à commander.

Ce fut donc sans menace, sans excès, que les soldats exprimèrent leur indignation, et M. de Noue lui-même, reconnût aisement qu'il s'acquitteroit envers le corps en convenant de sa mauvaise humeur et en désavouant ces propos ; ce qu'il a fait.

Cependant le décret étoit rendu et connu même par les papiers publics ; trois jours avant sa publication dans la ganison, deux suisses de Châteauvieux vinrent au quartier du régiment

du roi, s'enquérir de la manière d'opérer des soldats, dans l'examen de leur compte. On leur répondit qu'on desireroit leur être utile, mais que les régimens étrangers avoient leur régime particulier, inconnu aux troupes Françaises, et qu'on ne pouvoit leur être bon à rien. Cette seule démarche honnête, fraternelle et paisible, préjugée juste par les termes du décret du 6 août, fut imputée à crime aux deux soldats suisses, par leurs chefs, et ils furent condamnés et passés aux courroies, la veille même de la publication du décret.

Cette cruauté souleva la ville entière ; et les officiers du régiment du roi étant allé complimenter les officiers suisses sur leur sévérité, l'indignation fut au comble. Le régiment suisse éclata; il réhabilita les infortunés qu'il venoit de déchirer lui-même, et le régiment du roi offensé d'une peine qui n'avoit été prononcée contre ces malheureux, que pour avoir communiqué avec lui, leur témoigna sa sensibilité en les accueillant. Un grenadier alla jusqu'à en coëffer un de son bonnet. Et cette action est encore un des crimes imputés aux soldats du régiment du roi.

Enfin le décret du 6 août alloit être publié. Toute la garnison étoit sous les armes. M. de

Noue étoit obligé par sa place de paroître à la tête. Il feignit d'avoir peur, se mit sous la protection de la municipalité, refusa de se montrer.

Des grenadiers du régiment du roi se détachèrent et allèrent vers lui pour lui représenter qu'il faisoit outrage aux soldats, en supposant que ces jours fussent exposés au milieu d'eux. Ils l'amenèrent enfin, et sur son simple désaveu, le régiment oublia tout.

Qu'on ne se trompe pas sur les véritables sentimens de cet officier : aucun soldat n'en a été la dupe ! on se plaît à le dire, M. de Noue, militaire inflexible et sévère, n'étoit pas homme à trembler : M. de Noue n'ignoroit pas, d'ailleurs, les dispositions du régiment. Que vouloit-il donc en feignant d'avoir besoin de protection contre des excès involontaires ? Il vouloit dégrader le régiment ; donner quelque vraisemblance aux plaintes que les chefs se disposoient à porter ; faire croire aux citoyens que des soldats soulevés seulement contre la conduite de leurs chefs, l'étoient aussi contre leurs personnes, et ne connoissoient plus aucune règle, ni aucun frein.

Le décret se publie : On en fait lecture sur la place, à la garnison assemblée : et

comme si cette lecture rapide, dans un si vaste espace, avoit pu suffire pour donner une connoissance entière de la loi, on se borne à cette simple publication. Si c'eût été quelque ordre favorable à la contre-révolution, on fut venu le lire dans les chambrées, on en eut répandu des copies avec profusion, comme l'on avoit fait ci-devant de plusieurs exécrables libelles (*), mais le décret étoit favorable à la troupe, il falloit faire en sorte qu'elle ne l'entendît pas.

Les soldats jurèrent d'obéir à ce décret, comme à tous les autres; et sur l'idée confuse de l'avantage qu'il leur présentoit, ils demandèrent à leurs chefs la permission de se réjouir le reste du jour. La fête fut bruyante, mais honnête; aucun citoyen, aucun individu ne peut se plaindre d'aucun tort, d'aucune insulte, d'aucune grosièreté même. Cette fête innocente et autorisée, n'en a pas moins été représentée

---

(*) Tels par exemple que la lettre d'un soldat aux soldats, adressée à l'armée française, &c. &c. Il est à observer que ces libelles se lisoient dans les chambrées, au moment de l'appel. On a poussé cette dangereuse attention, jusqu'à faire lire par ordre des chefs, une lettre, sur la prétendue insulte faite à l'armée, par M. Dubois de Crancé.

comme un désordre. Pourquoi? C'est que les soldats poussoient la prévenance envers les citoyens jusqu'à l'excès, pour ne pas les laisser en doute sur ses sentimens; et voilà le véritable crime qui a révolté les chefs : ce désordre est le seul qu'ils ne peuvent pardonner.

Le lendemain les soldats se rendirent chez M. de Balivière, pour connoître la véritable situation où les mettoit le décret; et sur les doutes qu'ils élevérent à raison de la position particulière de leurs corps, M. de Balivière pensa qu'ils étoient hors de la ligne, que le décret ne leur étoit pas entièrement applicable: il autorisa en conséquence la continuation de l'examen des comptes, mais en restraignant le nombre des examinateurs, à un homme par compagnie.

Les opérations ainsi autorisées, et la contravention au décret, si c'en est une, étant devenue de cette manière le fait même des chefs, les soldats étoient parfaitement tranquilles, et n'imaginoient guères qu'on leur feroit un crime de l'erreur dans laquelle on s'étoit plu à les entretenir. Dans ces circonstances des bruits se répandirent de nouveau que les chefs en vou-

loient à la caisse (*). Cette caisse, contre la teneur des ordonnances, n'étoit pas gardée au

---

(*) On fit semblant de croire que la caisse n'étoit pas en sureté de la part des soldats; l'objet de cette feinte n'étoit surement pas de traiter comme des bandits, des gens dont on savoit trop que l'honneur étoit l'unique mobile; on ne vouloit sans doute que les effrayer, en leur faisant croire que leurs vives réclamations, pour avoir justice, étoient des cris séditieux; que la troupe étoit insubordonnée et dès-lors incapable de tout service. La garde du trésor fut par M. de Noue ôtée au régiment et confiée à la maréchaussée. Il étoit naturel que des hommes intimement convaincus qu'ils remplissent leur devoir, en demandant la punition d'un crime atroce prissent le change sur les intentions de M. de Noue: les soldats crurent qu'on les supposoit publiquement capables de la plus lâche infamie : quel régiment eut, par un silence coupable, ployé sous un semblable opprobre?.... Les esprits se contenoient cependant; on se contentoit de murmurer, lorsque par des avis secrets, on vînt prévenir les soldats que leurs officiers méditoient d'enlever leur caisse et leurs drapeaux, de les transporter à l'étranger, d'appeller autour d'eux les soldats qui leur étoient fidèles, et de former ainsi de la lie du régiment et par un recruttement digne d'eux, un corps qui pût servir leurs sinistres projets. Cet exécrable complot que la funeste avanture du régiment de Tourraine rendoit si probable, révolta tous les cœurs. Le régiment ose le dire cependant à la face de la France, sa sagesse et sa

quartier, au moment de la reddition des comptes. Le régiment fut alarmé de ces bruits, on se crût encore une fois abandonné des chefs; et après quelques démarches infructueuses pour demander la reintégration du trésor dans le lieu que la loi lui a assigné, on se détermine à exécuter cette déposition. La caisse fut donc amenée au quartier, mais elle fut déposée intacte chez le major. Cette erreur si excusable par tant de circonstances qui l'ont déterminée, est condamnables on en convient au terme du décret du 6 août, de ce décret dont on avoit pour ainsi dire dérôbé la teneur aux soldats; mais du moins qu'on ne l'aggrave pas en lui prêtant des intentions lâches

---

prudence furent égales à la gravité des insultes qu'il essuyoit ou qu'on méditoit de lui faire; il se contenta de renforcer par un piquet d'hommes de bonne volonté la garde des drapeaux, ces éternels témoins d'une gloire sans reproche, et M. de Saint-Meard ayant fait lui-même retirer la maréchaussée qui gardoit le trésor, rendit ce poste honorable au régiment; tout se pacifia, les coupables même restèrent impunis. Les soldats distraits de cet objet par la violente crise qu'ils venoient d'éprouver, se lassèrent, comme le désiroient leurs chefs, et cessèrent de demander justice. Et voilà la conduite qu'aux yeux de l'assemblée nationale, on a sali du nom d'insurrection.

et infâmes. La caisse a été religieusement respectée : le procès-verbal de ce qu'elle contenoit a été dressé par le quartier-maître, trésorier du régiment lui-même, et aussi il a été commis une garde à l'effet de la conserver intacte.

Quoiqu'il en soit, le calme étoit profond, la ville étoit en paix ; les soldats du Régiment du Roi, entourés de l'estime et de l'amour des citoyens, continuoient paisiblement l'examen de leurs comptes ; des articles dont l'éclaircissement étoit impossible, même aux officiers chargés du détail parce que M. du Châtelet seul en avoit la clef semblent nécessiter une députation au près de lui : les soldats d'ailleurs s'étoient enfin procuré le décret et l'avoient médité. Ils avoient compris qu'i n'avoient droit qu'à la formation d'un conseil d'administration; ils se portent vers leurs chefs pour le demander. On leur répond que le régiment est dans des circonstances particulières, que leur colonel à été jusques ici leur unique inspecteur; que d'un autre côté il a été seul dépositaire de la caisse; qu'ainsi il n'y à jamais eu de compte rendu : qu'il est juste d'ordonner par une disposition particulière, que le colonel comptera depuis son entrée au régiment : que ce colonel étant membre de l'assemblée natio nale, ils est encore nécessaire de demander

que l'assemblée lui ordonne de quitter ses fonctions pour venir rendre ses comptes; qu'il faut aussi demander un inspecteur particulier, afin que le comptable tout à la fois inspecteur et caissier, ne soit pas dans la commode nécessité de se rendre compte à lui-même: qu'enfin le régiment est composé de quatre bataillons, circonstance qui semble demander un conseil d'administration double; qu'ainsi il est inutile de former ce conseil avant d'avoir proposé ces différens points à l'assemblée nationale.

Les soldats persuadés, se déterminent à tout suspendre, et à s'adresser à l'auguste assemblée. Mais une première adresse n'est point parvenue, ils ne peuvent plus se fier à cette marche, ils témoignent le desir de porter eux-mêmes leur pétition. les chefs y consentent; la députation est nommée, chaque membre reçoit une cartouche signée d'eux; ils se munissent en outre de passeports, ils partent, arrivent à Paris; que trouvent-ils? la prison! un décret foudroyant de l'assemblée nationale contre leur régiment, dont il n'avoient encore aucune connoissance! et l'opinion publique qui les regardoit comme des factieux! . . . . . . Ils demeurent confondus. Leur courage cependant n'en fut point allarmé. La prison!

Qu'étoit-elle ? Rien ; ils étoient innocents. Le décret ? Ils savoient que l'assemblée nationale, dans sa sévérité même, est toujours sage : mais ils savoient aussi que dans tous les tems elle est juste. L'opinion publique ? ils savoient que tôt ou tard, la vérité reprend ses droits, et qu'alors le public vous rend avec usure l'estime dont il vous priva quelques instans. Les députés furent donc tranquilles, et leurs premiers regards se portèrent sur la patrie. Ils sentirent combien la réception du décret devoit paroître terrible à leurs camarades ; combien la nouvelle de leur détention consignée dans tous les papiers publics aggraveroit encore leur douleur, et cette douleur leur parut effrayante, parce qu'elle pouvoit hâter le dernier succès des desseins de l'aristocratie tramés avec tant d'art depuis si long-tems, et amenés à une époque si prospère pour elle ; alors leur premier soin fut d'écrire à leur corps pour le tranquilliser, l'exhorter à la plus profonde soumission, lui rappeller l'inviolable confiance qu'il avoit toujours eu dans les augustes représentans de la nation, et lui dire d'être tranquille sur leur sort. (*)

(*) Les députés offrirent à M. Bailly, avant de se rendre à la force, de ne rien écrire à leurs camarades,

Après ce premier devoir, quittes envers la patrie, ils ne songèrent plus qu'à leurs camara-

---

sans le faire passer sous ses yeux. Du fond de leur prison, ils firent le lendemain parvenir à M. le maire les deux lettres suivantes :

A M. BAILLY.

MONSIEUR,

» Ayant eu hier l'honneur de vous objecter que notre » détention pourroit jetter le régiment dans le plus grand » désespoir, et le porter à des excès dont nos ennemis » sauroient sûrement profiter, nous avons cru devoir lui » écrire pour les tranquilliser. Nous vous envoyons la » lettre décachettée, afin que vous daignez en prendre » connoissance, nous espérons que vous voudrez bien la » leur faire tenir le plus promptement possible; nous » ne vous en exposerons pas la nécessité, vous la sentez » au moins aussi bien que nous. Les différentes com- » pagnies dont nous sommes, verront d'un très-mauvais » œil, la détention de leurs députés, qu'ils ont approuvés » et qu'ils avoient cru être sacrés; les autres compagnies » qui ont approuvé cette députation se croiront plus » autorisés que personne à s'en plaindre, la garnison les » soutiendra, les bons patriotes aussi, et voilà qu'une » supposition de désordre, produira peut-être un désordre » réel.

» Daignez, Monsieur, vous ressouvenir de la promesse

dès ; ils crurent que la circonstance les appeloit à une mission plus honorable que celle dont ils

---

» que vous nous avez faite, de présenter notre mémoire » justificatif à l'auguste assemblée, et même de tâcher de » nous y faire admettre. Puisque votre place vous donne » le droit de protéger l'innocence, quelle plus belle » occasion se rencontrera jamais ! Oui, monsieur, notre » seule espérance est en vous, vous nous servirez de » père, vous nous l'avez promis et votre parole est » sacrée.

» C'est avec le plus profond respect, &c.

AU RÉGIMENT DU ROI.

Paris, ce 18 août 1790.

NOS CHERS CAMARADES ET AMIS,

» Quelle a dû être votre consternation, en recevant » un décret aussi foudroyant, que celui qui vient de » paroître à Nancy, contre le régiment du roi, et dont » nous avons seulement eu connoissance à notre arrivée » à Paris. Ce décret nous a jetté tous dans la plus grande » surprise ; ignorant la manière dont nous nous y pren- » drions pour nous justifier aux yeux de l'auguste assem- » blée. Mais les démarches que nous avons faites, et le » patriotisme qui règne ici, nous font espérer que nous » serons entendus par l'assemblée nationale, nous l'avons

étoient

étoient chargés, l'obligation de faire connoître l'innocence de leur régiment, le patriotisme qui l'animoit, et les motifs louables d'une conduite qui

---

» déja été par plusieurs de ceux qui la composent. » Réfléchissez, ô nos amis! combien vous rendriez notre » position épineuse, si le désespoir vous faisoit oublier » la subordination dans laquelle vous vous êtes maintenus » jusqu'à ce jour; nous osons espérer, tant pour votre » propre intérêt, que pour le notre en particulier, que » vous voudrez bien rester dans les bornes que vous vous » êtes prescrites.

» L'innocence est opprimée, mais elle saura trouver » ici des défenseurs; l'on nous fait espérer que nous » pourrons parvenir à la barre; mais ceux qui s'intéressent » à nous, craignant les difficultés, ont cru devoir nous » engager à faire un mémoire justificatif pour notre » régiment.

» Nous sommes, nos chers camarades, &c.

Nota. Tandis que les députés cachoient si soigneusement leur détention à leurs camarades, d'officieux amis de la tranquillité publique envoyoient à toutes brides un courrier extraordinaire au corps, pour donner la nouvelle de cette arrestation qui combloit leurs vœux. Leur dessein étoit sûrement d'incendier la province, et ils auroient réussi, sans les soins de la garde nationale et l'offre généreuse qu'elle fit d'envoyer elle-même une députation pour justifier le régiment.

n'avoit été calomniée que parce qu'on espéroit qu'ils ne seroient point entendus.

Ils ont lu le décret terrible . . . . . . L'assemblée nationale est trompée, se sont-ils écriés; on nous a peint comme des brigands disposans des deniers publics, prêts à égorger nos fréres, à incendier une province : c'est par humanité, c'est par sagesse que l'assemblée a frappé ce coup foudroyant, elle a cru sauver des citoyens. Ah ! qu'elle soit bénie jusque dans ses rigueurs. Elle est juste, elle entendra les plaintes de ceux qu'on a calomniés; et puisqu'elle veille avec tant d'amour sur tous les individus de l'empire, combien nous lui serons chers quand notre cœur lui sera connu.

Alors aussi, ils ont lu la lettre de M. de Noue au ministre, lettre lue à l'assemblée nationale; eh! voilà donc, se sont-ils dit avec amertume, comme au sein de la liberté quelques gens sourds encore à la leçon écrite sur les débris de la bastille, osent en imposer aux libérateurs de la France? Ah ! vous deviez nous condamner, augustes représentans ! vous avez fait votre devoir, vous n'avez pas dû penser qu'un homme, dont le 14 juillet entendit les sermens, oseroit vous romper sur le compte de ses frères; vous avet-

dû nous condamner, nous n'étions pas là pour nous défendre.

En effet, que n'étoient-ils présens ! ils auroient pris cette lettre de M. de Noue, et à chaque phrase, à chaque mot ils en auroient expliqué les réticences : ils auroient dit, M. le commandant ! vous mandez *que la glace est rompue*, mais vous ne dites pas que c'est vous qui l'avez rompue en interdisant le service au Régiment du Roi, et en traitant ses membres de brigands ! vous ne dites pas que long-tems vous vous êtes honoré d'être le chef de ces brigands, et qu'ils n'ont reçu de vous cette odieuse dénomination, que parce qu'ils chérissent cette patrie qui, plus clairvoyante aujourd'hui, ne croit pas que quelques individus doivent seuls épuiser les trésors de ses récompenses ! vous mandez que quoique *le prétendu comité du Régiment du Roi se fût restraint à faire des recherches dans les comptes*, &c. mais vous ne dites pas que long-tems avant votre lettre, la société des amis de la paix que vous qualifiez de comité, avoit été dissoute par les spadassins ameutés contre elle ! vous ne dites pas que la tête des nommés Pommier et Mabil deux de ses membres, avoit été mise à prix ! vous ne dites pas que les recherches dans les comptes étoient autorisées par les chefs ! vous ne dites pas enfin

qu'en conséquence du décret du 6, l'officier général nommé pour présider à cet examen, est M. de Bouillé, dont le nom seul est une allarme. Vous dites *qu'un détachement de 200 hommes armés a été s'emparer de la caisse*; mais vous ne dites pas qu'en la faisant garder par la maréchaussée, cette insulte aux soldats leur a fait une loi de cette démarche : vous les aviez soupçonné de la voler, il falloit qu'en la respectant, ils vous prouvassent qu'ils en étoient incapables ! vous dites *que les officiers veulent partir*, mais vous ne dites pas que vous eussiez laissé partir sans peine tous les soldats du Régiment du Roi, si lors du passage des autrichiens, ils eussent accepté les congés qu'on leur offroit à tous, et vous ne dites pas enfin que vous avez laissé partir les officiers coupables qui ont passé chez l'étranger: quant au roman de la prétendue inauguration qui termine votre lettre, ils auroient eu trop de respect pour l'assemblée nationale, pour discuter en sa présence une folie. (*)

(*) Monsieur de Noue accuse le régiment d'avoir formé le projet de conduire le nommé Pommier sur un char de triomphe traîné par les officiers; les députés ont appris

Hélas! pénétrés des bienfaits des augustes représentans de la nation, les soldats français osent dire qu'ils les ressentent aussi vivement que le reste des citoyens; mais non pas avec la même facilité d'en profiter. Tel est, par exemple, le droit accordé à chaque individu de faire parvenir ses plaintes, soit au pouvoir législatif, soit au pouvoir exécutif. Qu'un simple citoyen porte ses plaintes à l'assemblée nationale, il ne voit entre elle et lui nulle barrière. La lésion est-elle modique? les municipalités, les districts, les départemens sont là pour l'entendre; lui refusent-ils justice? il remonte jusqu'à la législature, et libre de ses pas, comme de ses pensées, lui-même peut obtenir la grace de s'y faire entendre et d'expliquer ses griefs. La lésion frappe-t-elle un certain nombre de citoyens? la justice leur est-elle déniée par les magistratures? alors la pétition des cent cinquante les conduit nécessairement à l'éclaircissement des droits réclamés. Mais le soldat quoique propriétaire du même bienfait, comment fera-t-il pour en user? il

---

cette inculpation en arrivant à Paris; ils l'ont trouvée si absurde qu'ils ne croient pas devoir y répondre.

aura pour arriver jusqu'à l'assemblée nationale toutes les barrières des préjugés à renverser. Barrières plus insurmontables que dix tribunaux à convaincre de la justice de ses réclamations ; en admettant tout le pouvoir de la fraternité française; que lui feroit cette fraternité ? il lui est interdit par le dernier décret de s'adresser aux corps administratifs, pour leur demander un appui ; il recourrera au pouvoir exécutif? mais le pouvoir exécutif ne regarde les soldats que comme des êtres passifs, *qui ne doivent agir qu'en machines*, (*) parce qu'il est convaincu *que sans cette froide, tranquille et indifférente insensibilité*, on n'aura *point d'armée*, ou plutôt qu'on n'aura *qu'une armée inutile au dehors, et funeste au dedaus*. Ils s'adresseront à l'assemblée nationale ? mais leurs adversaires auront la fortune à leurs ordres ; ils voleront défendre leur cause eux-mêmes ; ils s'envelopperont de toutes les ressources de la calomnie ; et loin des malheureux soldats qui ne peuvent sortir de leurs garnisons sans des congés qu'on ne leur accordera pas, si l'on de-

---

(*) Expression du discours de M, la Tour-du-Pin à l'assemblée nationale,

tine quel en est l'objet, l'adresse qu'ils auront envoyée au pouvoir législatif tombera sans vigueur aux pieds des hommes les plus justes.

Cette supposition, cependant, est le tableau fidèle de l'infortune actuelle des soldats du Régiment du Roi. Avant le décret du 6, ils avoient eu l'honneur d'envoyer à l'assemblée nationale, une adresse où leurs justes griefs étoient détaillés, et cependant sur une lettre de ce ministre, qui veut que l'on n'ait pour le soldat *qu'une froide insensibilité*, sur une lettre d'un commandant de place, adressée à ce même ministre, sur le procès-verbal d'une municipalité débitrice des officiers du Régiment du Roi, et dès-lors leur esclave, la foudre d'un décret s'alume, et va pulvériser les infortunés soldats de la garnison de Nancy.

Ah! que l'auguste assemblée nationale daigne s'en reposer sur la fidélité du soldat français, et connoître son esprit. Il n'en a qu'un, et c'est l'honneur. On l'accuse d'insurrection! On le taxe d'avoir secoué toute subordination! Il a pu donner dans quelque erreur, mais qu'il est bien loin de ces excès qu'on lui suppose. Peut-être le salut de l'empire fut-il attaché à cette conduite que l'on peint comme criminelle! S'il eûte moins prononcé son caractère, les trames

des méchans eussent été couvertes d'une ombre plus épaisse. S'il se fut, en esclave, courbé sous cette subordination, jusqu'où ne l'eussent pas conduit, et que n'eussent pas osé les ennemis du bien public ? Que l'on cesse d'alarmer la France par le souvenir des Prétoriens de Rome ! jamais les armées de Fabricius ne furent funestes à la république. Le soldat Romain ne fut terrible, ne mit l'empire à l'encan, que quand les tyrans le caressèrent ; et si quelquefois le soldat Français est peint sous des couleurs si noires aux représentans de la nation, c'est qu'il fut trop grand pour imiter les légions du Tibre qui servoient sans rougir les fureurs de Sylla.

Les soldats Français et ceux du régiment du Roi, dans le dégré de gloire où l'empire est parvenu, n'ont plus qu'un vœu à former, c'est de conserver l'estime de la nation. Ils se sont engloutis, pendant tant de siècles, dans les cercueils que les guerres ambitieuses de quelques grands ouvrirent sous leurs pas. Ils y tomboient sans regret, parce que l'illusion du mot de patrie les consoloit en abandonnant la vie. Ils furent les seuls hommes qui, dans le règne de l'esclavage, crurent n'agir que pour elle : ils furent les seuls hommes qui chargèrent les men-

songes de l'imagination de la garde du patriotisme : depuis le soldat frappé par la hache de Clovis, jusqu'à celui dont la main généreuse brisa les gonds sanglans des portes de la bastille, ce dépôt s'est conservé intact. Qu'ils reçoivent donc aujourd'hui le prix de leur fidélité ; ce prix leur est dû, et c'est l'absence du soupçon.

Les soldats du Régiment du Roi termineront ce mémoire justificatif par un vœu que l'on est loin de leur soupçonner, sans doute, mais que leur inspire leur amour pour la justice, et leur confiance aussi sincère que tendre, aussi infinie que respectueuse dans la protection de l'assemblée nationale ! et c'est que le décret lancé contre la garnison de Nancy soit exécuté dans toute sa rigueur. Alors on verra que la garde du trésor d'un régiment confiée à la maréchaussée, en est la violation à main armée, que c'est là où est le crime de lèze-nation et non chez ceux qui font rentrer cette caisse intacte chez le major de leur corps. On verra que si l'on poursuit les auteurs de l'insurrection prétendue arrivée à Nancy, ils se trouveront dans ceux dont les propos outrageans à la liberté, à la nation, à la constitution, se sont vus repoussés avec la loyale franchise que l'amour de la patrie inspire aux bons

671

français. Enfin si dans vingt-quatre heures un heureux repentir ramène ceux qui ont occasionnés ces troubles, les soldats du Régiment du Roi auront la douceur de revoir à leur tête des officiers qui, comme ils se plaisent encore à le croire, n'ont été égarés que par l'erreur d'un moment.

RENARD, sergent-major, vétérant.
BOURGUIGNON, grenadier.

POMMIER,	Fusilier.
BACOULT,	
BEAUPIED,	
PERNET,	

Nota. Il manque ici deux noms de députés, les sieurs Flau, et Beugnet pour completter le nombre de huit : mais ces deux messieurs sont partis pour Nancy, la nuit du jeudi au vendredi de la semaine dernière, avec l'officier de la garde nationale chargé de prendre des informations.